

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 30 mai 2016, à 17 h 15.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Isabelle Leroux, conseillère juridique et greffière adjointe

L'avis de convocation ayant été dûment signifié à tous les membres du Conseil, la séance est régulièrement ouverte.

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 16-279

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait des points suivants :

- **Point 8 :** Complexe hôtel et centre de congrès – Les Centres d'achats Beauward Itée – Deuxième amendement de l'entente de collaboration

- **Point 9 :** Complexe Centre de congrès et hôtel – Déplacement des infrastructures souterraines – Contrat

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-280

Achat et réception de gaz naturel produit par la Ville par la Société en commandite Gaz Métro – Entente de principe – Avenant numéro 3

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société en commandite Gaz Métro le 10 octobre 2014 relativement à l'achat et la réception du gaz naturel produit par la municipalité;

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve l'avenant numéro 3 à l'entente de principe intervenue le 10 octobre 2014 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société en commandite Gaz Métro, tel que soumis, pour prolonger les délais afin de conclure des ententes définitives relativement à l'achat et la réception du gaz naturel produit par la municipalité.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'avenant numéro 3 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-281

Société en commandite Gaz Métro – Contrat de services D_R – Approbation

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue le 10 octobre 2014 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société en commandite Gaz Métro, pour prolonger les délais afin de conclure des ententes définitives relativement à l'achat et la réception du gaz naturel produit par la municipalité, telle que soumise;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de contrat de services D_R, par lequel la Ville convient de livrer à Gaz Métro au point de réception le gaz naturel qu'elle produit et qui fixe le tarif de réception payable par la Ville à Gaz Métro, tel que soumis;

CONSIDÉRANT que ce contrat engage le crédit de la Ville de Saint-Hyacinthe pour une durée de vingt ans;

CONSIDÉRANT qu'à titre de compensation pour les services obtenus par la Ville, cette dernière verse à Gaz Métro un tarif calculé en fonction des paramètres décrits au projet de contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe approuve l'engagement de crédit pour acquitter le tarif de réception payable à Gaz Métro pendant une durée de vingt ans à compter de la date de début de service, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de contrat de services D_R joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « I ».

Il est également résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, à signer le contrat de services D_R à intervenir avec la Société en commandite Gaz Métro, le tout sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ainsi engager le crédit de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-282

Société en commandite Gaz Métro – Contrat d'achat-vente de biométhane – Approbation

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société en commandite Gaz Métro le 10 octobre 2014 relativement à l'achat et la réception du gaz naturel produit par la municipalité;

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve le contrat d'achat-vente de biométhane à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société en commandite Gaz Métro, relativement aux conditions qui régiront la vente par la Ville et l'achat par Gaz Métro de certaines quantités de gaz naturel renouvelable (GNR), tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le contrat à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-283

Société en commandite Gaz Métro – Engagement de remboursement – Approbation de principe

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société en commandite Gaz Métro le 10 octobre 2014 relativement à l'achat et la réception du gaz naturel produit par la municipalité;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'engagement de remboursement à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société en commandite Gaz Métro, afin de permettre le respect de l'échéancier prévu, dans l'attente de l'approbation ministérielle requise pour la signature du contrat de services D_n, telle que soumise.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-284

Levée de la séance

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la séance soit levée à 17 h 25.

Adoptée à l'unanimité